

Print ISSN: 2617-4766

E-ISSN: 2617-4774

# Đamá Nínáv

REVUE INTERDISCIPLINAIRE  
LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES



Revue trimestrielle - N° 20, DECEMBRE 2025

REVUE TRIMESTRIELLE - N° 20 Đamá Nínáv | REVUE INTERDISCIPLINAIRE LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

Mise en page et Impression

**IMPRIMERIE ST LOUIS**

53, Rue N'ZARA Doulassamé Face Première Eglise Baptiste du TOGO

BP: 61536 / Tel Bureau: (228) 22 22 10 45 / Mobile : (228) 90 12 37 30

E-mail: [imprimerie.stlouis@yahoo.fr](mailto:imprimerie.stlouis@yahoo.fr)



Scientific Journal Impact Factor

## CERTIFICATE OF INDEXING (SJIF 2025)

This certificate is awarded to

**Dama Ninao**

**(ISSN: 2617-4774 (E) / 2617-4766 (P))**

The Journal has been positively evaluated in the SJIF Journals Master List evaluation process  
SJIF 2025 = 6.907

**SJIF (A division of InnoSpace)**



SJIFactor Project

**SJIFactor - Scientific Journal Impact Factor**

**E-mail : [evaluation@sjifactor.com](mailto:evaluation@sjifactor.com)**

**Website : <http://sjifactor.com/>**

**SJIF 2025 = 6.907 (Scientific Journal Impact Factor Value for 2025).**

**SJIF Impact Factor Evaluation [ SJIF 2025 = 6.907 ]**

"Dama Ninao" est une revue scientifique interdisciplinaire qui accepte et publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines. A cet effet, elle s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques. La Revue "Dama Ninao", entendu "L'Entente" en langue kabyè du Nord Togo, est créée dans l'intention de matérialiser la mondialisation ou la globalisation qui s'opère avec l'esprit d'équipe et d'échanges et la désuétude du monde autarcique. Le monde scientifique universitaire ne peut échapper à cet esprit d'équipe qui fonde un creuset où « le fer aiguise le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité.

La Revue Dama Ninao nous renvoie à la Civilisation de l'Universel du poète sénégalais Léopold Sédar Senghor, qui prône la porosité des âmes avec l'acceptation de l'autre, de ce qu'il dispose d'utile pour mon avancement : sa civilisation, sa culture, sa langue ... Elle se fonde notamment sur la philosophie de Paul Ricœur qui préconise la perception de Soi-même comme un autre. Considérer soi-même comme un autre aux yeux de l'autre, nous amènerait à faire taire nos distensions et ressentiments afin de redimensionner notre espace, reconstruire notre histoire et notre société.

La Revue Dama Ninao s'est inspirée de la nature. Des insectes en miniature nous produisent de bels chefs-d'œuvre architecturaux, conjuguent leur génie créateur et leur force dans la patience et dans la tolérance. Ils créent des œuvres monumentales qui dépassent l'entendement humain, les termitières. A cet effet, la nature semble nous parler, nous guider, nous instruire dans le silence. Seules ces créations nous interpellent sans autant faire de nous des disciples. Comme la termitière qui, pour la plupart du temps, est une composante de maillons surgissant de la même matière, la Revue Dama Ninao se veut une termitière scientifique dont les enseignants-chercheurs en sont les maillons.

Au confluent de diverses sciences, la Revue Dama Ninao se propose de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue

interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

**Professeur Koutchoukalo TCHASSIM**

**Université de Lomé**

## ADMINISTRATION DE LA REVUE

### Directeur de publication et rédacteur en chef :

**Professeur TCHASSIM Koutchoukalo**, Université de Lomé (Togo)

### Directeur de rédaction :

**Professeur Arthur MUKENGUE**, Université de Rhodes (Afrique du sud)

## Comité Scientifique

Professeur Yaovi AKAKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjona KADANGA, Université de Lomé (Togo), Professeur Xavier GARNIER, Université Paris 3 (France), Professeur Norbert VIGNONDE, Université de Bordeaux (France), Professeur Adama COULIBALY, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Okri Pascal TOSSOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur Mamadou KANDJI, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Komla Messan NUBUKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Amadou LY, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Kazaro TASSOU, Université de Lomé (Togo), Professeur Dotsè YIGBE, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjo AFAGLA, Université de Lomé (Togo), Professeur Alain-Joseph SISSAO, Institut des Sciences des Sociétés (Burkina Faso), Professeur Komla Essowè ESSIZEWA, Université de Lomé (Togo), Professeur Gneba KOKORA, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Louis OBOU, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Ataféi PEWISSI, Université de Lomé (Togo), Professeur Vicente Enrique Montes Nogales, Universidad de Oviedo (Espagne), Professeur Mamadou FAYE, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Akila AHOULI, Université de Lomé.

## Comité de lecture

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Université de Lomé (Togo), Professeur Gbati NAPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Didier AMELA, Université de Lomé (Togo), Professeur Komi KOUVON, Université de Lomé (Togo), Dr Komi BEGEDOU, Université de Lomé (Togo), Dr Koffi Dodzi NOUVLO, Dr Kpatimbi TYR, Université de Lomé (Togo), Dr Madis KROUMA, Université de Lomé, Professeur Arthur MUKENGE, Université de Rhodes (Afrique du Sud), Professeur Xolali MOUMOUNI-AGBOKE, Université de Lomé (Togo), Dr Anoumou AMEKUDJI, Université de Lomé (Togo), Professeur Raphaël YEBOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur PERE-KEZIMA, Université de Lomé, Professeur HETCHELI Follygan, Université de Lomé, Dr BASSANE Ernest (MC), Université Norbert Zongo de Koudougou (Burkina Faso), Professeur AVEGNON Komi Xolali, Ecole Normale Supérieur d'Atakpamé (Togo), Dr YEKE Ulrich-Ariel,

Université Omar Bongo (Gabon), Dr AWOKOU Kokou (MC), Université de Lomé, Dr PIDABI Ghabana (MC), Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé (Togo), Dr TONYEME Bilakani (MC), Dr LONGA Banabia, Université de Lomé, Dr NPAKOU Bantchin (MC), Université de Lomé, Kouawo Candide Achille Ayayi (MC) Université de Lomé, Dr GNAGNON Kossi Wonouvo, Université de Lomé, Dr KPASSAGOU Lodegaena Bassantea, Université de Lomé, Dr ANDOU Weinpanga A. (MC), Université de Lomé, Dr GNANE Napo (MC), Université de Lomé

### **Comité de rédaction**

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Docteur Wonouvo GNAGNON (Assistant), Docteur DOUHADJI Kossi, Université de Lomé.

**Secrétariat :** HOGNON Komi Mosé

Contact : [revuedamaninao@gmail.com](mailto:revuedamaninao@gmail.com)

Site Internet de la Revue Dama Ninao : <https://revuedamaninao.net/>

## LIGNE EDITORIALE DE LA REVUE DAMA NINAO

**Dama Ninao** est une revue scientifique internationale. Dans cette perspective, les textes que nous acceptons en français ou anglais sont sélectionnés par le comité scientifique et de lecture en raison de leur originalité, des intérêts qu'ils présentent aux plans africain et international et de leur rigueur scientifique. Les articles que notre revue publie doivent respecter les normes éditoriales suivantes :

### La taille des articles

Volume : 10 à 15 pages ; interligne 1.5, police 12 pour le corps du texte et les courtes citations ; police 11 pour les longues citations, Times New Roman, les références des citations doivent être incorporées dans le texte. Exemple : Guy Rocher (1968, p. 29), pas de référence en foot-notes à l'exception de quelques commentaires.

### Ordre logique du texte

- Un **TITRE** en caractère d'imprimerie et en gras. Le titre ne doit pas être trop long ;
- **Nom et prénom(s)** du contributeur ou des contributeurs, **nom de l'institution** d'appartenance, **adresse mail**
- Un **Résumé (Abstract)** de 8 lignes en français et anglais, en interligne simple, suivi de 6 **Mots clés (Key words)**
- Une **Introduction** : elle doit avoir une problématique, une méthode et une structure.
- Un **Développement** : les articulations du développement du texte doivent-être titrées comme suit :

1-Pour le **Titre** de la première section

1-1-Pour le **Titre** de la première sous-section

1-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section

2- Pour le **Titre** de la deuxième section

2-1-Pour le **Titre** de la première sous-section

2-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section

3- Pour le **Titre** de la troisième section (si l'auteur de l'article le souhaite)

-Une **Conclusion** : elle doit être courte, précise et concise en mettant en relief l'authenticité des résultats de la recherche.

-**Références bibliographiques** (Mentionner uniquement les auteurs cités)

Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Editeur. Exemples :

- AMIN Samir, 1996, *Les défis de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.
- BERGER Gaston, 1967, *L'homme moderne et son éducation*, Paris, PUF.
- DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », *Diogène*, 202, p. 145-151. (Pour les articles).

### **Typographie française**

- La Revue Dama Ninao s'interdit tout soulignement et toute mise de quelque caractère que ce soit en gras.
- Les auteurs doivent respecter la typographie française concernant la ponctuation, l'écriture des noms, les abréviations...

### **Tableaux, schémas et illustrations**

En cas d'utilisation des tableaux, ceux-ci doivent être numérotés en chiffre romains selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre précis et une source. Les schémas et illustrations doivent être numérotés en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte.

### **Soumission des manuscrits**

Cette revue facture les frais de publication à **50 000F** détaillés comme suit :

- les frais d'instruction de l'article sont de **20000f** payables immédiatement au moment de l'envoi de l'article ;
- à l'instruction, si l'article est retenu, l'auteur paie les frais d'insertion qui s'élèvent à **30.000f**.

Le paiement des frais se fera via les opérateurs téléphoniques.

- Envoi par **Western Union, Ria, Money Gram** (Bref, les canaux internationaux pour les auteurs devant envoyer les frais hors du Togo) à **TCHASSIM Koutchoukalo** (mail : mtchassim@gmail.com)
- ou par **Tmoney** (au numéro **00228 90 22 89 93**) pour les nationaux.

Le paiement des frais d'insertion donne droit à un tiré à part. Si un auteur achète un exemplaire, les frais d'envoi sont à sa charge. Les frais de gravure des clichés, des

schémas et l'expédition des tirés à part (pour ceux qui voudraient les avoir par la poste) sont à la charge des auteurs.

Tous les manuscrits doivent être soumis uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : [revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net](mailto:revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net). Tous les échanges entre le secrétariat de la revue et l'auteur se feront uniquement par internet, il importe donc de fournir un mail actif que l'auteur consulte très régulièrement et d'envoyer toutes les informations relatives au processus de publication des articles uniquement par mail. La Revue Dama Ninao paraît trimestriellement. Toute soumission doit parvenir au secrétariat de la rédaction un mois voire deux semaines (délai de rigueur) avant la publication du numéro dans lequel l'article pourra être inséré. Pour toute information, envoyez un mail à : [revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net](mailto:revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net), visitez le site de la revue : [www.revuedamaninao.net](http://www.revuedamaninao.net) ou nous contacter : Tel : 00228 90 22 89 93.

### **Evaluation par les pairs**

Les instructeurs à qui la revue affecte les articles de leur spécialité, doivent les lire avec rigueur, rejeter tout article dont le contenu est en inadéquation avec le titre et/ou dont le raisonnement n'offre pas une qualité scientifique, faire des propositions pour l'amélioration dudit article, renvoyer l'auteur de l'article à la ligne éditoriale de la revue au cas où elle n'est pas respectée. Ils se doivent notamment de vérifier, par le biais d'internet, si le même article n'est pas déjà publié dans une revue en ligne.

### **Objectifs et portée**

La revue Dama Ninao, de par son nom qui signifie « entente », a pour objectifs :

- de matérialiser le monde universitaire qui est un creuset où « le fer aiguise le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité ;
- de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

La revue Dama Ninao a une portée scientifique et sociale. A cet effet, elle publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines et s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques sur appel à contribution thématique (colloque) ou varia. Elle est un espace de rencontre, de construction et de reconstruction des réseaux relationnels et scientifiques.

**Professeur Koutchoukalo TCHASSIM**

**Université de Lomé**

## SOMMAIRE

1. **LES PROVERBES DANS LA TRADITION EDUCATIVE KISSI DE KISSIDOUGOU, EN GUINEE-CONAKRY ----- 17**  
Dr CAMARA Abdoul Karim, Université Yambo Ouologuem de Bamako (Mali)  
Dr BONGONO Yomba, Université Julius NYERERE de Kankan (Guinée-Conakry)
2. **DEVELOPPEMENT RURAL CONTRAIRE : BOKO HARAM ET LES MUTATIONS DE LA PRODUCTION AGRICOLE AU LAC (TCHAD) ----- 32**  
ADOUM Forteye Amadou, Département de Géographie, Université de N'Djamena (Tchad)  
DJANGRANG Man-na, Centre National de Recherche pour le Développement (CNRD) (Tchad)  
ZOUA BLAO Martin, Département de Géographie, Université de N'Djamena (Tchad)
3. **« CORRESPONDANCES » DE BAUDELAIRE : FONDATION ÉPISTÉMOLOGIQUE D'UNE POÉTIQUE SYMBOLISTE ----- 52**  
N'GONIAN Kouassi Anicet, Université Peleforo GON COULIBALY, Korhogo, (Côte d'Ivoire)
4. **LA MÉDECINE PERSONNALISÉE ET LA MÉTAPHORE DU RÉDUCTIONNISME GÉNÉTIQUE: ENJEUX PHILOSOPHIQUES CONTEMPORAINS ? ----- 68**  
OUÉDRAOGO Arounan, Université de Tours (France)
5. **AUTOBIOGRAPHIES FUNÉRAIRES DES HAUTS DIGNITAIRES : APPORTS A L'HISTOIRE PHARAONIQUE (2500-1300 AV. J.-C.) ----- 90**  
TRAORE Assa Dramane, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)
6. **LA CONVENTION 32 TCHADO-FRANÇAISE----- 108**  
DOMARDEEL Ali, Université de N'djaména (Tchad)  
NDIGUYANA Mahnkoiri, Université de Sarh (Tchad)

7. LA PHILOSOPHIE DE LA MÉDECINE DE GEORGES CANGUILHEM --128  
OUÉDRAOGO Arounan, Université de Tours (France)
8. LE COMMERCE DES PRODUITS ARTISANAUX DU CAMEROUN  
SEPTENTRIONAL : LA PRÉCARITÉ DANS L'AUTO-EMPLOI. -----145  
BATOUL Bouba, Université de Ngaoundéré (Cameroun)
9. FUNCTIONS OF HOMICIDE IN SHAKESPEARE'S TRAGEDIES : A  
READING OF *HAMLET AND MACBETH* -----160  
KLOUTSE Biava Kodjo, Université de Kara (Togo)
10. MODELÉ GRANITIQUE ET DÉGRADATION DE LA ROUTE NATIONALE  
A3 EN ZONE TROPICALE HUMIDE DANS UN CONTEXTE DE  
CHANGEMENT CLIMATIQUE (CENTRE DE LA COTE D'IVOIRE) -----178  
LOUKOU Bolley Josué Aristide, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)  
DJE Bi Doutin Serge, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)  
YAO Brou Raymond, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
11. VERBES COGNITIFS, MARQUEURS DE SUBJECTIVITÉ ET  
D'ACQUISITION DE LA CONNAISSANCE DANS *LE MONDE  
S'EFFONDRE* DE CHINUA ACHEBE -----196  
CAMARA Mohamed, Université Alassane Ouattara(Côte d'Ivoire)
12. DU ROMAN INITIATIQUE AU ROMAN HISTORIQUE DANS *VOYAGE  
INITIATIQUE* DE NOËL-AIMÉ NGWA NGUÉMA -----211  
MOUPOUMBOU Clément, Université Omar BONGO de Libreville (Gabon)
13. LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE : DERIVES ET PERSPECTIVES -----229  
FOFANA Daniel Chifolo, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
14. « LUTTE POLITIQUE AU CAMEROUN POSTCOLONIAL : ENTRE  
ELIMINATION DES ADVERSAIRES POLITIQUES ET CONSERVATION  
DU POUVOIR (1958-1971) » -----246  
DEUGA CHIEUDJUI Joseph Magloire, Université de Dschang (Cameroun)
15. DÉTERMINANTS SOCIOÉCONOMIQUES DE L'ADOPTION DE LA  
MÉCANISATION AGRICOLE DANS UN CONTEXTE DE FORTES  
POTENTIALITÉS AGROÉCONOMIQUES : LE CAS DE LA PLAINE DE  
MÔ AU TOGO -----264  
DJALNA Kouyadéga, Université de Kara (Togo)

- 16. DISTRIBUTION SPATIALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS LA COMMUNE DU 9<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT DE LA VILLE DE N'DJAMENA (TCHAD)-----285**  
DJIMLASSEM NDOUBA Kisito, Université de Pala (Tchad)
- 17. ESSAI DE PROFILAGE DE L'AUTORITÉ TRADITIONNELLE EN CÔTE D'IVOIRE : L'EXEMPLE DES CHEFS BÉTÉ DE GAGNOA-----305**  
DJOKOURI Loroux Serge Pacome Junior, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- 18. INTEGRATION SOCIOECONOMIQUE DES REFUGIES CENTRAFRICAINS DE LA NYA-PENDE (TCHAD) -----322**  
DOUMDE Marambaye, Université de Doba (Tchad)  
MOREMBAYE Bruno, Université de Doba (Tchad)  
DJIMADOUM Deba Emmanuel, Université de Dschang (Cameroun)
- 19. ANALYSE DES STRATÉGIES DE PROMOTION DES VALEURS ÉTHIQUES À TRAVERS LES CONTES DANS LES SOCIÉTÉS AGNI-----339**  
SENY Ehouman Dibié Besmez, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (Côte d'Ivoire)  
KOUADIO Mafiani N'Da, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
- 20. ANALYSE ETHNOLINGUISTIQUE ET VISION DU MONDE DES ETHNOTEXTES FUNÉRAIRES NZIMA : L'EXEMPLE DES PLEURS RITUELS CONSACRES AU CLAN AZANWOULE -----356**  
EKRA Gnankon Christophe-Richard, Université Félix Houphouët-Boigny, ABIDJAN (Côte d'Ivoire)  
KOUADIO Mafiani N'Da, Université Félix Houphouët-Boigny, ABIDJAN (Côte d'Ivoire)
- 21. UN ENFANT DU TCHAD DE JOSEPH BRAHIM SEID : DE L'ÉNONCIATION FICTIVE AU PACTE RÉFÉRENTIEL RÉEL, ENJEUX D'UNE AUTOBIOGRAPHIE ROMANCÉE -----376**  
KALPET Emmanuel, École Normale Supérieure de Bongor (Tchad)  
MAMADI Robert, Université de N'Djaména (Tchad)

22. LITTÉRATURE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : UNE ANALYSE GÉOCRITIQUE DU ROMAN *PUSSIONS-NOUS VIVRE LONGTEMPS* DE IMBOLO MBUÉ -----400  
Eulalie Patricia ESSOMBA, École normale supérieure de Yaoundé 1 (Cameroun)
23. L'INTERDICTION DU PHÉNOMÈNE DE LA CAPTIVITÉ (ESCLAVAGE) AU SOUDAN FRANÇAIS (XIXe-XXe SIÈCLE) : ENTRE DÉFI ET ENJEUX ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX -----420  
FOFANA Yacouba, Université Jean Lorougnon Guédé-Daloa (Côte d'Ivoire)  
DIABATÉ Pori, Université Alassane Ouattara-Bouaké (Côte d'Ivoire)
24. ENQUÊTER LES GROUPES MARGINALISÉS AU TOGO : PARTICULARITÉS MÉTHODOLOGIQUES À PARTIR DU CAS DES ENFANTS DE LA RUE À TSEVIE -----442  
GOGOLI Ablavi Esseyram, PPNDL, Université de Lomé (Togo),  
AWESSO Atiyihwè, PPNDL, Université de Lomé (Togo),  
N'DJAMBARA Mahamondou, URAAF, Université de Lomé (Togo),  
MOUMOUNI Innoussa, PPNDL, Université de Lomé (Togo)
25. L'ORGANISATION DU DEUIL CHEZ LES TABWA DE TANGANYIKA (DES ORIGINES À LA VEILLE DE LA COLONISATION)-----462  
KASEBA Hervé Katolo, Uclouvain-Saint-Louis Bruxelles (Belgique)
26. MAMY WATA ET LA DECOLONISATION SPIRITUELLE DE L'IMAGINAIRE POSTCOLONIALE DANS *LA CAGE* DE ROBERT DARENE -----479  
MALONDA MATINA Intime-Chancia , Université Omar Bongo (Gabon)
27. RECOURS AUX CENTRES DE SANTÉ PUBLICS DANS LA SOUS-PREFECTURE DE LANGUIBONOU (CENTRE DE LA CÔTE D'IVOIRE) -----498  
KRAMO Yao Valère, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)  
ISSA Bonaventure Kouadio, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)  
OUATTARA Rockyatou, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)  
ASSI-KAUDJHIS Narcisse, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

28. **ÉTAT DE DROIT ET DEFIS SECURITAIRES EN AFRIQUE-----518**  
YAMEOGO Issaka, Université Norbert Zongo, Koudougou, (Burkina Faso)
29. **EMOTIONS ET ACTION PEDAGOGIQUE DES ENSEIGNANTES DE  
L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE L'UNIVERSITE DE BERTOUA -539**  
EPOTO IBON NDOME Jeanne, Université de Bertoua (Cameroun)  
BIOLO Joseph Thierry Dimitri, Université de Bertoua (Cameroun)  
MAPOUKOU Jeannine, Université de Bertoua (Cameroun)
30. **CRITIQUE DU SOCIAL ET ÉMERGENCE D'UN ESPACE POLITIQUE  
AUTHENTIQUE DANS LA SOCIÉTÉ DE MASSE CHEZ HANNAH  
ARENDT-----552**  
KARABOILY Mah Hortense, Institut National Supérieur des Arts et de  
l'Action Culturelle (Côte d'Ivoire)
31. **L'ÉPUISEMENT PROFESSIONNEL ET LA RÉSILIENCE CHEZ LES  
ENSEIGNANTS DU PRIMAIRE DU TOGO-----567**  
KAZIMNA Pazambadi, Université de Lomé (Togo)
32. **ART AS A THERAPY: A READING OF ALICE WALKER AND ZORA  
NEALE HURSTON -----582**  
KAN-OUAR Eguibowé Viviane, Université Joseph Ki-Zerbo (Burkina-Faso)  
AFAGLA Kodjo , Université de Lomé (Togo)
33. **IMPACT DE LA PRATIQUE AGRICOLE SUR LA DYNAMIQUE  
PAYSAGÈRE DANS LE DÉPARTEMENT DE KORO (NORD-OUEST DE LA  
CÔTE D'IVOIRE)-----595**  
KONE KARNON, Université Alassane Ouattara-Bouaké (Côte d'Ivoire)  
KONÉ KIYOFULO HYACINTHE, Université Alassane Ouattara (Côte  
d'Ivoire)  
TRAORE ZIE DOKLO, Université Alassane Ouattara-Bouaké (Côte d'Ivoire)
34. **DÉCRYPTAGE STYLISTIQUE ET RHÉTORIQUE DU MÉTALANGAGE  
DANS LE DISCOURS NÉGRO-AFRICAIN : CAS DE *L'ÉTAT Z'HÉROS OU  
LA GUERRE DES GAOUS* DE MAURICE BANDAMAN ET *ALLAH N'EST  
PAS OBLIGÉ* D'AHMADOU KOUROUMA-----611**  
KPAN Roger Gueu, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)  
ASSI Fabrice Christian Ehouan, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

35. **THE COMMONWEALTH DEVELOPMENT AND BENIN: A POSTCOLONIAL COMPARATIVE ANALYSIS**-----626  
ABADAMÈ Marcellin, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
36. **PLURALISME ETHNIQUE ET DEMOCRATIE EN AFRIQUE : PROSPECTIVE POUR UNE MEILLEURE GOUVERNANCE** -----642  
MBIA MALLAH Syngam, Université de Lomé (Togo)
37. **LE PERSONNAGE MARGINAL DANS *BLACK MANOO* DE GAUZ : MODE, CADRE DE VIE ET IDEOLOGIE**-----658  
MENEDA Danielle Laurence, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
38. **DES HOMMES DANS DES PROFESSIONS TRADITIONNELLEMENT FEMININES DANS UNE SOCIETE FORTEMENT STEREOTYPEE (OUAGADOUGOU)**-----673  
MILOUNGOU/BAMOGO Touwindé, Université Thomas SANKARA (Burkina-Faso)
39. **ALLIANCES INTER-ETHNIQUES ET LA SYMBOLIQUE DE L'EAU ET DES ÉLÉMENTS CULTURELS DANS LA STABILITÉ ET LA COHÉSION SOCIALE EN CÔTE D'IVOIRE** -----695  
MOULARET Renaud-Guy Ahioua, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (Côte d'Ivoire)  
ALIMAN Fabrice, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (Côte d'Ivoire)
40. **HEIDEGGER ET L'EPOQUE MODERNE: VERS UN RAPPORT ESTHETIQUE DE L'ETANT**-----713  
DIALLO Mounirou, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)  
NDIAYE Moïse Babacar, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)
41. **DYNAMIQUE DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ ET CONGESTION LIÉE À LA DESSERTÉ DE LA VILLE DE BINGERVILLE (CÔTE D'IVOIRE)**-----728  
YAO N'guessan Fabrice, Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte d'Ivoire)  
N'DRI Kouamé Sylvain, Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel (Côte d'Ivoire)

- 42. DE LA TRANSTEXTUALITE ET DE LA TRANSGENERICITE EN ART :  
UNE PROMOTION DU CONTE ORAL PAR LA CINEMATOGRAPHIE --748**  
N'GUESSAN Konan Germain, Institut National Supérieur des Arts et de  
l'Action Culturelle (Côte d'Ivoire)  
EHILE Kadja Olivier, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action  
Culturelle (Côte d'Ivoire)
- 43. PEUPLEMENT ANCIEN DU ZARMAGANDA DES ORIGINES AU XVE  
SIÈCLE : CAS DES CII ET DES LAFAR (NIGER) -----763**  
HAMA Nouhou, Département d'histoire à l'université Abdou Moumouni de  
Niamey (Niger)
- 44. LA NOTION DE SOLIDARITE AU GABON : QUELLE EVOLUTION DE LA  
FIN DU XIX<sup>E</sup> SIECLE A 2024 ? -----779**  
NYAMA Abraham Zéphirin, Université Omar Bongo de Libreville (Gabon)
- 45. INTEGRATION DES TIC DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET TECHNIQUE EN GUINEE : ENTRE INSUFFISANCE  
INFRASTRUCTURELLE ET DEFICIT DE COMPETENCES NUMERIQUES  
-----793**  
OUATTARA Bapindié, Université Thomas Sankara (Burkina-Faso)  
DIALLO Mamadou Koudiougou, École Normale d'Instituteurs de Boké (Guinée)
- 46. AFRO ET FRANCO FÉMINISMES DANS *CELLES QUI ATTENDENT DE  
FATOU DIOME*-----809**  
MAÏGA Aboubacar Abdoulwahidou, Université Yambo Ouologuem de Bamako  
(Mali)  
DEMBÉLÉ Sambou, École Doctorale-Droit, Économie, Sciences sociales,  
Lettres et Arts du Mali (Mali)
- 47. TRADITION ET MENDICITE AU BURKINA FASO : UNE ILLUSTRATION  
A PARTIR DES PARENTS AYANT DES ENFANTS JUMENTAUX DANS LA  
VILLE DE OUAHIGOUYA -----821**  
SAOUADOGO Sidibéouékindin, Université Joseph –KI ZERBO (Burkina Faso)  
TRAORE Masseniva, Université Joseph –KI ZERBO (Burkina Faso)

48. MICROCREDIT ET BIEN-ETRE MONETAIRE DES MENAGES RURAUX  
AU CAMEROUN -----832  
TCHUENGA Doris, Université de Maroua (Cameroun)  
NLOM Jean Hugues, Université de Douala (Cameroun)
49. STRUCTURE POETIQUE DU FEMINISME DANS *GRAIN DE SABLE* DE  
TANELLA BONI ET *CALLIGRAMMES* DE GUILLAUME APOLLINAIRE  
-----854  
TRAORE Bakary, Université Félix Houphouët- BOIGNY, Abidjan, (Côte  
d'Ivoire)
50. VARIABILITÉ CLIMATIQUE ET RÉSILIENCE DES PRODUCTEURS DE  
RIZ PLUVIAL DANS LA SOUS-PREFECTURE DE BODOKRO (CENTRE  
DE LA COTE D'IVOIRE) -----869  
KOUASSI Yao Dieudonné, , Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte  
d'Ivoire)  
KOUADIO N'dri Yann Cedric, , Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte  
d'Ivoire)  
KOFFI Kouadio Alain, Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte d'Ivoire)
51. TYPOLOGIE ET FONCTIONNALITÉS DES CÉRAMIQUES À BROBO  
(CENTRE DE LA CÔTE D'IVOIRE) : SAVOIR-FAIRE ET USAGE-----887  
YAPI Apo Sandrine, Université Felix Houphouët Boigny d'Abidjan (Côte  
d'Ivoire)  
YEO Mitanhantcha, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire)
52. ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ ET MOUVEMENTS DE « VEILLE  
CITOYENNE » AU BURKINA FASO : ÉMERGENCE D'UNE  
CITOYENNETÉ ACTIVE OU DYNAMIQUE SOCIALE À TONALITÉ  
POPULISTE ? -----901  
YOGO Evariste Magloire, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina-Faso)
53. DU NAZINON AU MOUHOUN : DYNAMIQUE DE L'OCCUPATION  
HUMAINE PREHISTORIQUE ET PROTOHISTORIQUE-----914  
BATIENO Désiré, Université Yembila Abdoulaye TOGUYENI (Burkina Faso)
54. DU FONDEMENT DE L'UNIVERSALISME DES DROITS DE  
L'HOMME À PARTIR DE LA MORALE DE KANT -----930  
HONBA Théodore, Université de Douala (Cameroun)

- 55. ALTERITE ET REHABILITATION D'UNE IDENTITE FEMININE  
DANS LA NUIT SACREE DE TAHAR BEN JELLOUN -----947**  
LYAMANGOYE Bob Emarculin, Université Omar Bongo (Gabon)
- 56. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES PROGRAMMES DE  
FORMATION INITIALE ET CONTINUE EN LIEN AVEC LE  
NUMÉRIQUE ÉDUCATIF ET DÉVELOPPEMENT  
PROFESSIONNEL DES ENSEIGNANTS DU SUPÉRIEUR AU  
CAMEROUN -----962**  
BEYALA OWONO Marguerite, Université de Yaoundé 1 (Cameroun)
- 57. DEPICTING SLAVERY AND SOCIAL DIFFERENCES IN TONI  
MORRISON'S A MERCY -----976**  
ADOUPO ACHO Patrice, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)
- 58. ANALYSE CRITIQUE DE LA PLACE DE L'ORIENTATION-  
CONSEIL DANS LES LOIS SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET  
PROFESSIONNELLE AU CAMEROUN -----991**  
MEZO'O Gaston-Lebeau, Université de Yaoundé I (Cameroun)

## ÉTAT DE DROIT ET DEFIS SECURITAIRES EN AFRIQUE<sup>85</sup>

**YAMEOGO Issaka**

**Université Norbert Zongo, Koudougou, (Burkina Faso).**

**issaka.yameogo@yahoo.fr**

**Tel : (00226) 70042228**

**Résumé:** À l'heure où l'apologie du système démocratique libéral est ouvertement confrontée à des contestations diverses du fait de l'insécurité ambiante et de l'embrigadement des libertés, oser interroger l'aptitude intrinsèque de l'État de droit à sécuriser efficacement les populations et les institutions sonne comme un impératif. L'État de droit est-il la cause ou la solution de l'insécurité ? Plus spécifiquement, qu'est-ce que l'État de droit ? Comment comprendre le terrorisme ? L'État en Afrique est-il souverainement institué et stratégiquement orienté selon la volonté et les besoins des Africains ? À quelles conditions l'État de droit en Afrique peut-il être un véritable vecteur de sécurité, de quiétude et de confort citoyen ? La présente réflexion se préoccupe de répondre à ces interrogations.

**Mots clés :** Afrique, État de droit, Droits humains, Sécurité, Terrorisme

**Abstract:** At a time when the defense of the liberal democratic system is openly confronted with various challenges due to widespread insecurity and the erosion of freedoms, questioning the intrinsic capacity of the rule of law to effectively secure populations and institutions has become imperative. Is the rule of law the cause or the solution to insecurity? More specifically, what is the rule of law? How can we understand terrorism? Is the state in Africa sovereignly established and strategically oriented according to the will and needs of Africans? Under what conditions can the rule of law in Africa be a genuine driver of security, peace, and civic well-being? This reflection seeks to answer these questions.

**Key words:** Africa, Rule of law, Human rights, Security, Terrorism

---

<sup>85</sup> Sous ce titre, nous avons prononcé une conférence le 22 novembre 2025 à l'université Norbert ZONGO (Koudougou, Burkina Faso), à l'occasion de la cérémonie de sortie officielle de la « Promotion 2021 » du cycle de la Licence d'Histoire et Archéologie, par l'intermédiaire du Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP), sur demande du comité d'organisation de l'évènement. La présente réflexion en est la quintessence.

## Introduction

Un État est une organisation humaine vivant sur un territoire délimité et sous l'autorité d'un même pouvoir dans le but de préserver la vie de tous ses membres<sup>86</sup>. Selon l'éminent juriste autrichien Hans Kelsen (1881-1973), il y a trois éléments qui permettent de définir adéquatement un État : « le peuple, le territoire et la puissance publique qui est exercée par un gouvernement indépendant » (Kelsen H., 2004, p. 282). L'État a quatre fonctions essentielles :

- une fonction régaliennne qui consiste à garantir en son sein la vie et la sécurité des biens et des personnes, ainsi que l'ordre et la stabilité par la régulation des libertés ;
- la garantie de son unification par le biais de l'éducation ;
- une fonction sociale qui se solde par la redistribution des richesses à ses membres ;
- la promotion de l'économie, notamment par la garantie de la propriété privée et de la libre concurrence (Sawadogo R., 2011, p. 44).

La mission primaire de l'État est donc de garantir en son sein la vie et la sécurité des biens et des personnes, réprimer la manifestation de la violence privée et organiser l'expression des libertés individuelles et collectives. Tous les contractualistes s'accordent sur ce point. Selon que la priorité est accordée à la sécurité ou à la liberté, on peut distinguer avec Jacques Chevalier trois types d'État : l'État policier qui est un État de non droit reposant entièrement sur la volonté de son Chef (mais en réalité le droit ici découle des prescriptions du Chef d'État), l'État légal ou État moderne et l'État de droit, l'idéal vers lequel tend tout État à partir de la période contemporaine.

Quant à la sécurité, elle renvoie à un état de quiétude absolument dégagé de tout risque de danger pour les personnes, les institutions et les biens sur un territoire

---

<sup>86</sup> Le sociologue allemand Max Weber (1864-1920) dans son livre célèbre *Le savant et le Politique* confère à l'État seul le monopole de la violence, c'est-à-dire le pouvoir de la contrainte par la répression, en son sein.

étatique donné. La moindre perturbation de cette quiétude est symptomatique d'une crise sécuritaire.

L'État de droit est-il la cause ou la solution de l'insécurité qui sévit dans beaucoup de pays, notamment ceux du Sahel ouest-africain ? Cette question principale peut se décliner comme suit : Qu'est-ce que l'État de droit ? Comment comprendre le terrorisme ? L'État en Afrique est-il souverainement institué et stratégiquement orienté selon la volonté et les besoins des Africains ? À quelles conditions l'État de droit en Afrique peut-il être un véritable vecteur de sécurité, de quiétude et de confort citoyen ?

Après une approche généalogique du concept d'État de droit (première partie) et une analyse conceptuelle et historique du phénomène du terrorisme (deuxième partie), la présente réflexion montre que les crises sécuritaires qui secouent l'humanité s'expliquent largement par l'incapacité structurelle de l'État de droit bourgeois à remplir sa mission régaliennne (troisième partie) et propose l'institution d'États socialistes et populaires en Afrique pour prendre à bras le corps la lutte contre l'insécurité dont le terrorisme est la manifestation la plus extrême.

## **1-Généalogie de l'État et caractéristiques du concept d'État de droit**

Le terme État a connu trois moments historiques : une genèse (l'antiquité et le moyen-âge), une fondation (la période moderne) et un perfectionnement (la période contemporaine).

### **1-1-La cité et l'empire comme ancêtres de l'État**

Si l'on entend par État « l'unification d'une multitude d'hommes sous des lois juridiques » (Kant E., 1994, p. 577), tout regroupement humain n'équivaut pas à un État. On parle d'État si la fin du regroupement est la sécurité que personne ne peut s'assurer individuellement, et si la vie de la collectivité est régulée par le droit, c'est-à-dire un ensemble de lois écrites définissant les prérogatives des gouvernants et des gouvernés, organisant le fonctionnement des institutions et prescrivant les droits et les devoirs des citoyens. De cette définition, il s'avère qu'il n'y a pas d'État sans

droit, quelles que soient la nature et les limites de ce droit. Par exemple, *La République* de Platon dans l'antiquité grecque pose les bases théoriques d'une cité idéale où l'ordre et la justice sont la finalité. Cette cité idéale platonicienne est un État de droit aristocratique. *Le Prince* de Nicolas Machiavel (1469-1527), quoique ne parlant de droit distincte de la volonté du Prince pour fonder et administrer un royaume unitaire et pacifique, pose les fondements d'un État totalitaire. Bref, la cité de Platon et la principauté de Machiavel sont à comprendre comme des formes variées d'expérimentation du concept moderne d'État, c'est-à-dire des théories de l'État avant l'État.

### **1-2-L'invention de l'État dans la modernité**

Le premier véritable théoricien de l'État est Thomas Hobbes (1588-1679), à travers le concept de République protectrice d'institution (Sawadogo R., 2011, p. 37). *Le Léviathan* de Thomas Hobbes fonde théoriquement un État de droit monarchique. C'est l'État moderne en tant qu' « ordre juridique », qui apparaît à Hans Kelsen comme un État par essence parce que fondé par le droit dont l'homme lui-même est la source. Sans le droit, les hommes sont inaptes à la vie collective, du fait du potentiel de violence qui caractérise la nature humaine. Aucune société humaine ne peut vivre à l'abri de l'insécurité, de la violence arbitraire, de l'abus du plus fort et de la mort violente sans le droit. Il n'y a pas de droit sans État et il n'y a pas d'État sans droit. Tout État semble par principe un État de droit, si bien qu'il peut paraître tautologique de parler d'État de droit, comme le comprend Hans Kelsen.

Pourtant, selon la nature du droit en vigueur en son sein et selon son orientation, l'État, malgré sa légalité, peut ne pas remplir forcément les critères d'un État de droit. Il y a une différence de degré entre l'État légaliste de la période moderne et l'État de droit qui est une invention de la période contemporaine. Qu'est-ce que donc l'État de droit qui se distingue de l'État légal de la période moderne ?

### 1-3- L'État de droit et ses attributs

Un État de droit est un État dont le fondement est le droit et où la boussole de l'action publique est la loi et non la volonté d'un individu ou d'un groupe d'individus. L'expression « État de droit » se caractérise « par l'intérêt reconnu aux principes proclamés dans les droits de l'homme » (Savadogo M., 2002, p. 50). Mahamadé Savadogo distingue l'« État du droit » qui est l'État légal moderne et « l'État de droit » contemporain. Le concept d'État de droit insiste sur la garantie des droits humains et de leur protection si bien qu'il devient l'équivalent de l'État démocratique. L'État de droit est un État qui existe par le droit et pour le droit. C'est le droit qui fonde l'État et ses institutions, définit les responsabilités et les prérogatives, institue le permis et l'interdit. En retour, la raison d'être de l'État est de veiller à la protection du droit et à la garantie des droits humains qui se présentent en trois catégories selon la typologie proposée par Karel Vasak (1929-2005) : « Les droits civils et politiques », « les droits économiques, sociaux et culturels », « les droits collectifs et de solidarité »<sup>87</sup>. La fin de l'État de droit est la protection des droits de l'homme et des citoyens et non l'usage du droit pour abuser de la puissance publique contre les citoyens, y compris la violation de leurs droits. Dans l'État de droit, le droit est l'alpha et l'oméga de l'action politique. Les principales caractéristiques de l'État de droit sont :

-La légalité, qui suppose le fonctionnement des institutions de l'État et des pouvoirs publics sur la base de la loi prescrite par les textes et instruments juridiques nationaux et internationaux ;

-la sécurité juridique qui est un principe juridique garantissant la claire prescription des droits et des obligations des citoyens par la loi, la stabilité et la cohérence de la justice ;

-l'interdiction de l'arbitraire qui pose le droit comme seul référentiel de punition et de récompense dans l'État ;

---

<sup>87</sup> <https://www.google.com/search?q=Typologie+des+droits+humains&client=firefox>

-l'accès à la justice qui doit être équitable, indépendante et impartiale dans les différentes juridictions.

À ces caractéristiques classiques, on peut ajouter l'élection comme mode d'accès au pouvoir d'État, la nécessité de contre-pouvoirs à travers une société civile libre et dynamique, une presse libre et indépendante, une opposition politique conséquente matérialisée par un multipartisme, le respect des droits de l'homme. En somme, l'État de droit est fondé sur un libéralisme politique, juridique et économique. L'État de droit a trois piliers :

-Le respect de la « hiérarchie des normes » pour garantir la cohérence du droit et le fonctionnement de l'État, selon l'ordre prescrit par la « Pyramide » de Hans Kelsen (1881-1973) : la Constitution ou loi fondamentale, les traités internationaux, les lois intermédiaires et enfin les règlements dont la constitutionnalité doit être certaine.

-l'égalité des citoyens devant la loi commune, sans distinction ni discrimination fondées sur le sexe, la religion, l'ethnie, la condition socioéconomique.

-l'effectivité de la séparation des trois pouvoirs : l'exécutif, le législatif et le judiciaire.

En somme, vu la primauté des droits de l'homme qui est sa fin, on peut retenir avec Rodrigue Sawadogo que : « L'État de droit diminue la croissance des pouvoirs de la police et la croissance des pouvoirs de la police diminue le développement de l'État de droit. Ainsi, « État de droit » et « État légal » ne sont pas toujours compatibles même si la légalité constitue une étape dans le développement de l'État de droit » (SAwadogo R., 2011, p. 52).

## **2-Le terrorisme : aperçu conceptuel et historique**

Le terrorisme comme problème majeur de sécurité est difficile à comprendre, tant il est présent dans les pays forts comme dans les pays faibles depuis belle lurette.

## **2-1-Le terrorisme comme manifestation d'une mondialisation de l'insécurité**

L'insécurité est un phénomène complexe dont les mobiles réels semblent déborder le poids économique des États. Ce n'est pas seulement dans les États financièrement et militairement poreux qu'il y a de l'insécurité. Même si c'est à des degrés différents, les États les plus puissants comme les plus fragiles font les frais de l'insécurité dont le terrorisme semble être actuellement le stade le plus aigu. Même dans les pays dits militairement forts, la sécurité optimale demeure un gros défi. Pourquoi ? Parce que l'insécurité, notamment celle perpétrée par l'hydre terroriste, semble consubstantielle à la nature même de l'État de droit bourgeois. Ainsi, les gendarmes de l'État de droit et de la démocratie n'ont pas pu éviter la survenue d'actes terroristes sur leurs propres territoires.

Le terrorisme peut se décliner comme toute entreprise ou toute action de déploiement de la terreur, de la violence et de la cruauté pour bouleverser la quiétude d'esprits paisibles, transgresser l'ordre établi, semer la peur et la panique dans une communauté humaine donnée, dans le but ultime de la dominer politiquement, culturellement et idéologiquement, afin de s'accaparer ses richesses matérielles et immatérielles. C'est l'irruption de la cruauté sanglante sur des vies humaines innocentes par des hordes de bandits armés pour semer la terreur au sein d'une collectivité. Le terrorisme est comme « une volonté de traumatiser, de choquer ou d'imposer la peur généralisée, de créer la psychose dans les esprits » par la violence (Ouattara F., 2022, p. 371). Il est souvent l'œuvre de groupes dits extrémistes, opérant avec des desseins variés : étendre un empire, imposer une hégémonie religieuse et culturelle, disloquer un ordre établi. La diversité des motivations traduit peut-être aussi celle des acteurs terroristes. L'identité des terroristes est autant difficile à cerner que leurs motivations.

Dans le monde contemporain, c'est aux États Unis d'Amérique (USA) que le terrorisme comme mondialisation de l'insécurité a pris son envol, avec l'attaque du

11 septembre 2001<sup>88</sup>. De même, toujours aux USA, la criminalité urbaine est l'une des plus dangereuses au monde. Les attentats terroristes sont également légion dans un pays comme la France. Même dans des pays qu'ils ont envahis, les États se considérant comme des sommités de la puissance militaire et de l'État de droit n'ont pas toujours remporté la victoire sur le terrorisme. En guise d'exemples, on peut citer l'échec de l'impérialisme occidental dans des pays comme l'Afghanistan, la Syrie, la Lybie, l'Iran, *etc.*

Malgré le maintien de bases militaires impérialistes depuis la période coloniale dans beaucoup de pays africains, comme ceux du Sahel, le terrorisme s'y est implanté et y sévit. Avec de l'équipement performant de guerre souvent étonnant, les terroristes attaquent des États entiers et des armées régulières, parfois avec de tristes succès, ce qui automatiquement suscite le doute quant à leurs affiliations, leurs alliances, leurs partenariats avec des puissances militaires et économiques à peine tapies dans l'ombre. Peut-on établir un lien direct entre le phénomène du terrorisme et le type de régime politique en vigueur dans les pays attaqués ? La réponse ne semble pas évidente.

S'il est vrai que même les doctrines politiques telles le totalitarisme et l'anarchisme se sont historiquement révélées comme poudrières de violences terroristes selon Étienne Kola (Kola, 2017, p. 260-263), la grande leçon à tirer de l'incapacité des maîtres du monde et de l'État de droit face à l'insécurité est que le phénomène du terrorisme n'est pas forcément une question de déficit de démocratie ou de pauvreté économique ; c'est plutôt la nature même de l'État de droit bourgeois qu'il faut interroger en rapport avec l'impératif de sécurité.

---

<sup>88</sup> « Mais il est clair que depuis les attentats du 11 septembre 2001, le monde est entré dans un cycle dont on se demande quand il pourra prendre fin ». (Sauvé, 2024, « L'Etat de droit aujourd'hui », RDLF chron. n°62 ([www.revuedlf.com](http://www.revuedlf.com)). (Conférence prononcée le mardi 17 septembre 2024 lors de la rentrée des étudiants des masters de droit public de la Faculté de droit de Grenoble).

## **2-2-Le terrorisme, un phénomène historique en Afrique**

S'arrêter aux manifestations actuelles du terrorisme peut limiter sa compréhension optimale. Sous le prisme du paradigme historique de Joseph Ki-Zerbo, on peut établir une continuité entre le terrorisme actuel qui endeuille les États du Sahel africain et des hauts faits terroristes conduits en Afrique par des prédateurs historiques, à savoir l'esclavage et les colonisations occidentale et arabe. Ces événements ont été des entreprises terroristes par excellence. On a estimé à 12, 5 millions le nombre de personnes déportées d'Afrique vers les Amériques, parmi lesquelles 1, 5 millions de personnes ont péri à la traversée de l'Atlantique. Le traumatisme qu'ils ont perpétré dans la mentalité africaine est d'une ampleur psychologique telle que dans l'imaginaire collectif africain, les entités maléfiques non humains nantis du pouvoir mystique de troubler parfois la vie des humains, qu'on appelle les génies, sont décrites avec la morphologie de l'envahisseur blanc (arabe ou occidental), incarnation d'une cruauté indicible. Depuis lors, le terrorisme sur l'Afrique a peut-être seulement changé de mode opératoire et de moyens d'action, sinon il ne semble pas s'être arrêté.

En rappel, depuis l'occupation coloniale et l'envahissement arabe de l'Afrique, ils y cohabitent trois fractions identitaires : une fraction traditionaliste, une fraction occidental-chrétienne et une fraction arabo-musulmane en tensions permanentes pour se disputer la légitimité culturelle africaine. Cette idée de Kwame Nkrumah semble fournir également la grille de lecture privilégiée pour établir une liaison entre le passé et le présent de l'Afrique afin de comprendre le phénomène terroriste qui l'assaille. Peut-il avoir de la violence terroriste dans une entité culturelle homogène ? Le terrorisme ne peut-il pas être compris comme un éclatement de la tension jadis silencieuse entre les trois fractions pour la domination de l'aire culturelle africaine ?

Un autre exemple historique de terrorisme en terre africaine est le rôle présumé de puissances mondiales comme la France dans l'assassinat de présidents africains pour terroriser les esprits et endiguer toute volonté et toute action nourries

par les leaders souverainistes africains et panafricains pour libérer l'Afrique de la domination coloniale : Thomas Sankara, Sékou Touré, Mohammad Kadhafi, etc. Dans les États africains, les séquelles de la barbarie terroriste qui a caractérisé l'entreprise coloniale en Afrique peuvent se décrire comme suit :

La force, d'un côté-la force brute, aveugle, sauvage, celle qui, directement héritière de la violence coloniale, prétend régner sans partage, sur les esprits et les cœurs ; et de l'autre côté, les mains nues, sans défense, d'hommes et de femmes opprimés, mystifiés au point de se faire eux-mêmes les complices actifs de leurs bourreaux : tel est, à peu de chose près, le visage réel de l'Afrique contemporaine (Hountondji P., 1977, 239-240).

En résumé, dans l'histoire de l'Afrique, les premiers terroristes sont ceux-là même qui proposent ou qui cherchent à imposer leur service aux Africains pour endiguer le terrorisme qui les accable. Ont-ils véritablement changé de rôle ? De maîtres terroristes, sont-ils subitement devenus des ennemis du terrorisme ? Rien n'est moins évident.

### **3-L'État de droit bourgeois, un tremplin de crises**

Sous sa forme libérale, l'État de droit ne semble pas seulement incapable de produire la sécurité et la quiétude en son sein ; sa nature même semble structurellement « crisogène ».

#### **3-1-La faillite universelle de la démocratie libérale face aux questions sécuritaires**

La démocratie libérale, modèle d'achèvement de l'État de droit, apparaît paradoxalement comme le type d'organisation politique le plus dangereux pour assurer la sécurité publique. Il s'avère être un ordre politique, non de l'épanouissement sécuritaire, mais de désordre, de pagaie, de délinquance multiforme... L'État de droit bourgeois est en panne selon l'expression de Jacques Capdevielle (2005). Selon une perception globale des théoriciens du politique, l'État de droit est consubstantiellement producteur de crises. Ulrich Beck déplore une société infestée de crises et au bord de l'implosion dans *La société du risque. Sur la*

voie d'une autre modernité<sup>89</sup>. Eustache Roger Koffi Adanhounmé a décrit *L'utopie des inventions démocratiques* (2007), Pierre Calame a dépeint *La démocratie en miettes* (2003), Cynthia Fleury a analysé les *Pathologies de la démocratie* (2009). Marcel Gauchet est l'auteur de *La démocratie contre elle-même* (2002). Pascal Perrineau a mis à nu *Le désenchantement démocratique* (2003). La liste est loin d'être exhaustive.

De façon factuelle, dans tous les pays démocratiques libéraux du monde, les maux sont patents : massification des pauvres, enrichissement écœurant d'une minorité, prise en otage des droits humains et des libertés fondamentales, corruption notamment de la justice, destruction des liens sociaux, désordre, insécurité et toute sorte de pagaïe. En guise d'exemple, la crise sociale et politique qui secoue la France d'Emmanuel Macron, et dont l'année 2025 semble avoir été le pique, est largement illustratif.

La démocratie libérale, malgré les malheurs qu'elle engendre, est hostile, dogmatique et intolérante vis-à-vis de tout idéal en guise de contre-système de gouvernance. Que faire ? Jacques Rancière écrit « Il faut lutter contre la démocratie, parce que la démocratie, c'est le totalitarisme » (2005, p. 101). Pourquoi ? Parce que paradoxalement, le système démocratique bourgeois libéral ne tolère pas la critique et l'opposition. En effet, malgré une rhétorique flatteuse, les pays faibles ne jouissent pas de leur droit de disposer d'eux-mêmes et d'opter pour les systèmes politiques de leur choix pour s'autogouverner. Or, en principe, l'option d'un peuple à un mode de gouvernance, même non démocratique ou antidémocratique, est légitime du point de vue de la démocratie et des prescriptions de l'État de droit.

Les lois « doivent être tellement propres aux peuples pour lesquels elles sont faites, que c'est un très grand hasard si celles d'une nation peuvent convenir à une autre(...). Elles doivent être relatives au physique du pays, au climat glacé, brûlant ou tempéré ; à la qualité du terrain, à sa situation, à sa grandeur ; au genre de vie des peuples, laboureurs, chasseurs ou pasteurs ; elles doivent se rapporter au degré de liberté que la constitution peut souffrir, à la religion des habitants, à leur inclination, à leurs richesses, à leur nombre, à leur commerce, à leurs mœurs, à leurs manières...(Montesquieu, 1979, p. 128).

---

<sup>89</sup> La page de couverture du livre présente l'humanité sous la forme d'un rectangle noir avec treize brins d'allumettes autour, comme pour dire que l'implosion est imminente.

Il apparait que l'ingérence forcée des puissances militaires dans les affaires internes des nations faibles par l'imposition d'options politiques et économiques relève d'un terrorisme de haut niveau consubstantiel à l'État de droit bourgeois.

### **3-2-L'incapacité des États libéraux en Afrique face à l'insécurité**

Les États en Afrique ne sont pas des États souverainement inventés pour sécuriser la vie publique. Il n'est même pas exact de parler d'État importé en Afrique, puisque l'importation suppose un minimum d'entente entre deux parties dans un contrat équitablement gagnant-gagnant. L'État en Afrique est plutôt un État imposé aux forceps par les puissances occidentales. De ce point de vue, on peut se demander si c'est approprié de parler d'État de droit en Afrique, ce d'autant que le droit en vigueur dans les pays africains est un droit imposé, défendant presque exclusivement les intérêts de leurs concepteurs et de leurs valets, au détriment de ceux des peuples africains. Même là où l'escroquerie politique par subtilité peut faire croire que des pays sont souverainement eux-mêmes les auteurs de leurs droits et de leurs institutions politiques en Afrique, il y a souvent à regretter que ce droit et ses institutions soient parfois en déphasage avec les réalités locales et endogènes, ainsi que les préoccupations des populations. C'est ce qui explique que le droit dans bon nombre de pays africains soit toujours au cœur du tiraillement entre légalité et légitimité, tant son enracinement endogène demeure un vœu...Mais l'État en Afrique, même sous la teinture démocratique, a-t-il toujours été à la hauteur du défi sécuritaire ?

La réponse est malheureusement négative. Bien au contraire, l'État dans la plupart des pays africains est le principal vecteur de l'insécurité, ou indirectement, des maux comme la corruption, l'impunité, le favoritisme, les injustices, la famine, la misère, qui font le lit de l'insécurité. Un droit aérien peut-il instituer un État utile et efficace pour gérer la sécurité ?

En somme, l'État dit de droit en Afrique est en réalité un État néocolonial bourgeois, imposé pour organiser et protéger le mode capitaliste de production et non intrinsèquement et prioritairement pour garantir la protection de la vie et la sécurité

des biens et des personnes sous sa coupe. Rien qu'en 2025, selon la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)<sup>90</sup>, la sous-région ouest-africaine a enregistré 450 attaques terroristes qui se sont soldées par 1900 pertes en vies humaines. Qu'en est-il du cas spécifique du Burkina Faso ?

### 3-3-Le cas spécifique du Burkina Faso

On sait que depuis 1990, le pays des Hommes intègres est engagé dans le processus d'édification de l'État de droit. Mais on sait également que ce processus s'est accompagné de crises diverses dont celle sécuritaire, exacerbée depuis une dizaine d'années. Dans son *Rapport 2012*, le Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP) constate avec regret « la démission » de l'État et la « déliquescence de son autorité » face à des problèmes élémentaires de gouvernance et de droits humains. Avec un esprit d'alerte, le MBDHP justifie les affrontements violents et meurtriers qui ont coûté la vie à des dizaines de personnes en 2012 par une crise sociopolitique aggravée : « paupérisation de pans entiers de couches populaires, impunité et corruption endémiques, fort taux de chômage, abandon de la jeunesse à son propre sort », « l'abandon des secteurs sociaux de base, le déni de développement endogène, la concussion ainsi que les collusions coupables entre groupes d'intérêts restreints créés et protégés par des hommes politiques aux positions dominantes » (MBDHP, 2012, p. 14-15). Près de 15 ans après, ces tares qui ont malheureusement persisté ont plongé le pays dans le chaos de l'hydre terroriste.

Et pourtant, le constat est que le terrorisme trouve un terreau fertile dans les pays où les populations sont démunies, elles souffrent, elles vivent dans des conditions difficiles, elles sont abandonnées à leur propre sort et livrées à la tentation du pire. Leurs besoins sociaux (reconnaissance, identité, inclusion), économiques (emploi, commerce, entrepreneuriat), politiques (participation, contentement, confiance) et juridiques (liberté, sécurité, justice, santé, éducation, logement) sont, certes, très manifestes mais majoritairement insatisfaits (Ouattara F., 2022, p. 374).

---

<sup>90</sup> Propos de S.E. Dr Omar Alieu TOURAY, Président de la Commission de la CEDEAO, sur <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/afrique-de-louest-terrorisme-plus-de-1900-morts-en-2025-selon-la-cedeao/3748166#>

Cette incapacité de l'État de droit libéral à garantir la protection des droits de l'homme est non seulement une de ses limites fondamentale comme l'indique Rodrigue Sawadogo (2012), mais aussi et surtout de sa bassesse structurelle.

En somme, dans le monde, en Afrique comme au Burkina Faso, l'État de droit bourgeois, en proie à des crises multiformes parfois complexes, peine à relever les défis liés à la sécurité. Le philosophe Jacques Chevalier écrit : « ...non seulement les mécanismes de l'État de droit sont insuffisants pour garantir la sécurité, mais ils peuvent être encore par eux-mêmes générateurs d'insécurité » (Chevalier J., 2018, p. 2). En d'autres termes, la crise sécuritaire est consubstantielle à la structure de l'État de droit. Que faut-il alors faire ?

#### **4-Nécessité de changer la nature de l'État en Afrique pour parer à l'insécurité**

S'il est vrai que l'État de droit a favorisé la naissance d'une « société d'insécurité », faut-il le remplacer par un « État sécuritaire », c'est-à-dire une sorte d'État d'exception permanente, prêt à sacrifier la sécurité juridique des citoyens au nom d'une « Raison sécuritaire » ? Ne faut-il pas plutôt opter pour une transformation profonde de l'État dans sa nature même pour espérer venir à bout des problèmes d'insécurité ?

##### **4-1-Révolutionner la structure étatique**

Il faut à l'Afrique des États souverains à vocation sociale et non purement économique. Il faut détruire l'État de droit libéral en Afrique pour inventer sur ses cendres un État de droit africain. Comment y parvenir ? C'est par la révolution. Seul le mode révolutionnaire d'accès au pouvoir politique peut permettre aux peuples africains de découdre radicalement avec le système libéral néocolonial de l'État pour instituer des États sociaux et solidaires, c'est-à-dire des États socialistes où la vie de l'humain prime les impératifs mercantiles. Comme l'écrit Kwame Nkrumah, « La réforme est une tactique de conservation » (Nkrumah K., 1969, p. 93). Près de 70 ans après leur accession aux indépendances nominales, les multiples réformes entreprises n'ont pas pu transformer substantiellement la situation sociopolitique des pays de

l’Afrique. Il est temps de comprendre que les réformes sont des stratégies de prolongement et d’amplification de la domination impérialiste sur les pays faibles.

#### **4-2-Populariser la lutte contre l’insécurité**

Après la tâche fondamentale du passage de l’État en Afrique à l’État africain par le canal du changement révolutionnaire, il y a lieu de populariser la lutte contre l’insécurité par l’adoption de stratégies populaires de défense et de sécurité. Il est important de faire du citoyen le noyau de la sécurité de son cadre de vie et de son pays. Pour cela, il pourrait s’avérer nécessaire de former, d’armer et d’organiser les peuples pour veiller sur eux-mêmes. Le recrutement et la formation de bras valides au sein du peuple pour appuyer les forces officielles comme la création des brigades de Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP) au Burkina Faso est une initiative certes intéressante. Mais elle pourrait l’être davantage en évoluant vers une implication consciente de toutes les populations, pour qu’en plus du renforcement du potentiel numérique pour les combats armés, d’autres aspects puissent être exhaustivement pris en compte.

La sécurité pour l’État est si stratégique pour être l’affaire de professionnels bien formés et bien outillés, mais elle est aussi vitale qu’elle ne doit être entièrement délaissée à quelques-uns au nom du professionnalisme. Pour paraphraser Joseph Ki-Zerbo selon qui « On ne développe pas, on se développe », nous estimons qu’on ne sécurise pas, mais on se sécurise, tant la question sécuritaire doit être l’affaire de tous. Il est impératif de donner une allure populaire à la lutte contre l’insécurité dans les pays confrontés aux défis sécuritaires.

#### **4-3-Mettre en place des initiatives endogènes de sécurité**

Enfin, pour le cas spécifique du Burkina Faso, nous inspirant de l’initiative présidentielle « Faso Mébo » en cours et dont il semble tôt pour faire un bilan, on pourrait, pour opérationnaliser la popularisation de la lutte contre l’insécurité et lui donner une impulsion endogène, instituer une initiative *Faso guubu*, concept issu de la langue nationale *Mooré* et qui peut se définir par « surveillance du Faso »,

« protection du Faso », « sécurisation du Faso », « défense de la patrie ». *Faso guubu* peut ainsi mobiliser l'ensemble des stratégies et des moyens endogènes de sécurité en mettant à contribution les traditions et les coutumes, en créant une synergie d'action entre les détenteurs des savoirs et techniques endogènes de la guerre et les scientifiques modernes (physiciens, chimistes, *etc*), pour développer des stratégies, des équipements et des armes « *made in Burkina Faso* » afin de répondre vaillamment aux défis sécuritaires.

C'est l'occasion de rappeler que les droits humains qui ne sont aucunement étrangers aux cultures et aux traditions africaines, ne doivent être ignorés dans le développement des stratégies de lutttes contre le terrorisme. Ainsi, la *Charte du Mandé* et la *Charte de Kouroukan-Fouga* sont une source endogène pour consolider les droits humains en Afrique que certains pensent à tort comme étant d'importation occidentale. Ces Chartes ont su allier sécurité et droit de l'homme de façon intemporellement originale. L'article 2 de la *Charte du Mandé* qui porte sur la sacralité de la vie humaine stipule ceci :

Les chasseurs déclarent :

Toute vie étant une vie,

Tout tort causé à une vie exige réparation.

Par conséquent,

Que nul ne s'en prenne gratuitement à son voisin,

Que nul ne cause du tort à son prochain,

Que nul ne martyrise son semblable.

L'article 4 qui porte sur le devoir de sécuriser sa patrie dit ceci : «

Les chasseurs déclarent :

Que chacun veille sur le pays de ses pères ». De même, la Charte condamne sans exception le meurtre, l'esclavage, la torture et proclame la liberté d'expression et d'action comme étant sacré pour l'être humain (Articles 6 et 7)<sup>91</sup>.

## Conclusion

Au terme de ce parcours, il ressort que l'État de droit libéral a failli par faiblesse ou par incapacité structurelle à sa mission régaliennne qui est d'assurer la quiétude de ses membres par la protection des vies humaines et des biens. Ainsi, les pays économiquement, militairement et technologiquement puissants comme les pays faibles sont confrontés aux mêmes défis sécuritaires et subissent les assauts terroristes à des degrés différents. Même si le terrorisme peut s'expliquer par des causes conjoncturelles, il semble plus lié à l'incapacité structurelle du modèle bourgeois de l'État, plus préoccupé à protéger le capital que la vie humaine et les droits humains. Pour espérer vaincre l'insécurité sous ses multiples ramifications, les peuples africains doivent, par l'action révolutionnaire, détruire les États libéraux qui leur sont imposés pour les dominer afin d'inventer des États africains prioritairement orientés sur le bien-être de l'humain. En plus, les luttes engagées contre l'hydre terroristes doivent se populariser et s'alimenter d'initiatives endogènement enracinées. Mais l'ensemble de ces pistes ne peuvent être efficacement fructueuses que si elles sont déployées dans une logique panafricaniste. Le terrorisme étant transfrontalier, il faut le combattre avec des initiatives transfrontalières. Pour nous, la solution au terrorisme sera panafricaine ou ne sera pas.

---

<sup>91</sup> Il s'agit là de dispositions du *Serment des chasseurs* ou *Charte du Mandé* qui daterait de 1222 qui aurait inspiré la *Charte de Kouroukan-Fouga* de 1236. ([https://fr.wikipedia.org/wiki/Charte\\_du\\_Manden](https://fr.wikipedia.org/wiki/Charte_du_Manden)).

## Références bibliographiques

- ADANHOUME Eustache Roger Koffi, 2006 *L'utopie des inventions démocratiques. Réflexion sur la question des valeurs*, Paris, L'Harmattan,
- BARILARI André, 2000, *L'État de droit : réflexions sur les limites du juridisme*, Paris, LGDJ, Col. « Systèmes ».
- BAUD Jacques, 2016, *Terrorisme. Mensonges politiques et stratégies fatales de l'Occident*, Paris, Rocher.
- BECK Ulrich, 2008, *La société du risque : sur la voie d'une autre modernité*, trad. Par Laure Bernardi, Paris, Flammarion.
- BOBBIO Norberto, 1996, *Libéralisme et démocratie*, trad. N. Giovannini, Paris, Cerf.
- CALAME Pierre, 2003, *La démocratie en miettes, Pour une révolution de la gouvernance*, éd. Charles-Léopold Mayer, éd. Descartes, Paris.
- CAPDEVIELLE Jacques, 2005 *Démocratie : la panne*, Paris, Textuel, Coll. « La discorde ».
- CHEVALIER Jacques, 2023, *L'Etat de droit*, Paris, LGDJ, Col. « Clefs ».
- CHEVALIER Jacques, 2018, «L'État de droit au défi de l'État sécuritaire », in *Le droit malgré tout. Hommage à François Ost*, Presses de l'université Saint-Louis, pp. 293-312.
- CHOMSKY Noam A. V., 2015, *L'Occident terroriste. D'Hiroshima à la guerre de drones*, Paris, Ecosociété.
- FLEURY Cynthia, 2005, *Les pathologies de la démocratie*, Paris, Fayard.
- GAUCHET Marcel, 2002, *La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard.

- HABERMAS Jürgen, 1997, *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, trad. R. Rochlitz et C. Bouchindhomme, Paris, Gallimard.
- HOBBS Thomas, 1971, *Léviathan*, trad. F. Tricaud, Paris, Sirey.
- JELLOUN Tahar Ben, 2016, *Le terrorisme expliqué à nos enfants*, Paris, Seuil.
- KANT Emmanuel, 1994, *Métaphysique des mœurs*, Trad. A. Renaut, Paris, GF-Flammarion.
- KOLA Etienne, 2017, « Le phénomène du terrorisme : diagnostic et perspective de déconstruction » in *Annales de l'Université de Ouagadougou*, Série A, Volume 22, Ouagadougou, Presses universitaires de Ouagadougou.
- KI-ZERBO Joseph, 2003, *À quand l'Afrique ? Entretien avec René Holenstein*, Paris, éditions de l'aube/ éditions d'en bas.
- KELSEN Hans, 2004 *La démocratie, sa nature, sa valeur*, trad. C. Eisenmann, Paris, Dalloz.
- KELSEN Hans, 1999, *Théorie pure du droit*, trad. C. Eisenmann, Paris, LGDJ, Col. « La pensée juridique ».
- LOCKE John, 1984, *Traité du gouvernement civil*, Trad. David Mazel, Paris, Flammarion.
- MACHIAVEL Nicolas, 2007, *Le prince*, trad. Jacques Gohory, Paris, Gallimard, Col. « Folio classique ».
- MONTESQUIEU Charles Louis de Secondat, 2025, *De l'esprit des lois*, Paris, Flammarion.
- Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP), 2012, *Droits humains au Burkina Faso, Rapport 2012*, Ouagadougou, Émile Sia.

-NKRUMAH Kwame, 1976, *Le consciencisme*, Traduction revue d'après l'édition anglaise de 1969 par Starr et Mathieu Howlett, Paris, Payot, col. « Le panafricanisme ».

-OUATTARA Fatié, 2022, « Penser le terrorisme : d'où vient notre mal ? », *Revue Internationale Dônni*, Vol.2, N°2, décembre, p. 369-380.

-PERRINEAU Pascal, 2003, *Le désenchantement démocratique*, l'Aube, La Tour d'Aigues.

-RANCIERE Jacques, 2005, *La haine de la démocratie*, Paris, La Fabrique.

-RAWLS John, 1993, *Justice et démocratie*, trad. C. Audard, Paris, Seuil.

-RAWLS John, 1995, *Libéralisme politique*, trad. C. Audard, Paris, PUF.

-ROUSSEAU Jean-Jacques, 2001, *Du contrat social*, Paris, Flammarion.

-SAUVÉ Jean-Marc, 2024, « L'État de droit aujourd'hui » in RDLF chron. n°62 ([www.revuedlf.com](http://www.revuedlf.com)). (Conférence prononcée le mardi 17 septembre 2024 lors de la rentrée des étudiants des masters de droit public de la Faculté de droit de Grenoble).

-SAVADOGO Mahamadé, 2002, *La parole et la cité. Essais de philosophie politique*, Paris, L'Harmattan.

-SAWADOGO Rodrigue, 2011, *Droit de résistance et limite de l'État de droit*, Thèse de doctorat unique, Université de Ouagadougou.

-SAWADOGO Rodrigue, 2025, « Crise sécuritaire ouest-africaine », in *Revue DELLA/ Afrique*, Vol. N° Spécial / Fin campagne éditoriale Décembre 2024, ACAREF, Lomé, p. 275-287.

-WEBER Max 1963, *Le savant et le politique*, trad. J. Freund, révisée par E. Fleischmann et E. Dampierre, Paris, Union Générale d'Éditions.

-<https://www.aa.com.tr/fr/afrique/afrique-de-louest-terrorisme-plus-de-1900-morts-en-2025-selon-la-cedeao/3748166#>

-<https://www.google.com/search?q=Typologie+des+droits+humains&client=firefox>  
-<https://ich.unesco.org/fr/RL/la-charte-du-manden-proclamee-a-kouroukan-fouga-00290>